

CHAPITRE V

LE PÈRE DES PAUVRES

Réputation de sainteté de l'archevêque de Tarentaise. — Craignant la gloire du monde, il s'enfuit. — Il est découvert au monastère de Lucelle et ramené à son poste. — Sa simplicité et sa grande charité envers les pauvres. — Son ministère auprès des petits. — Soins qu'il prend des malades. — Institution de l'aumône du pain de Mai. — Relevement et dotation des hospices de Colonne-Joux et de Mottiers. — En hiver, au risque de la vie, il dépeuille ses vêtements pour secourir une malheureuse. — Il vide sa bourse pour soulager les pauvres.

Ainsi peu à peu par le zèle du saint prélat, l'ordre était revenu dans l'Église de Tarentaise. La foi et la piété fleurissaient de nouveau chez les fidèles ; toutes choses qui, devaient réjouir le cœur du pasteur dévoué, que Dieu récompensait par ces succès rapides, des travaux qu'il avait menés avec tout son cœur.

Cependant si cette application aux affaires avait révélé l'homme d'action, elle n'était pas parvenue à faire disparaître le moine, homme de la solitude et de la prière. Au milieu du monde, l'évêque gardait son attachement au cloître, duquel il était persuadé que Dieu ne l'avait pas arraché sans retour. On peut supposer que le succès rapide obtenu dans la réorganisation du diocèse le confirmait dans cette pensée. Il crut sa tâche accomplie. Il se persuada que la Tarentaise n'avait fait appel à son concours, que

Dieu ne l'avait voulu à ce siège que pour rétablir l'ordre bouleversé, et que, cette mission une fois remplie, sa vraie place était dans son monastère. Il vivait dans ces dispositions, sans songer néanmoins à la manière dont pourraient se réaliser ses desirs.

Les événements de Saint-Claude venaient de le rendre célèbre. De retour dans son diocèse, le saint espérait sans doute y goûter la paix ; mais c'est alors, semble-t-il, que l'apparition de Lausanne fut connue en Tarentaise. Partout dans le pays on ne parlait que des miracles, de la sainteté de l'archevêque, et le bruit de cette réputation ne pouvait pas manquer de lui revenir aux oreilles. La chose n'était pas pour plaire à celui dont le désir était de vivre caché et ignoré de tous. A la pensée que son nom était aujourd'hui dans toutes les bouches, qu'on le regardait comme un saint, la paix intérieure abandonna le serviteur de Dieu ; il voulut fuir cette gloire qui perd les hommes, et ce fut pour lui comme une obsession. Faisant un retour sur lui-même il se répétait : « Que fais-tu ? A quoi te sert de gagner le monde, si c'est aux dépens de ton âme ? *Quid est quod acitas ? Nullum tibi lucrum tu- crari mundum, et animae tuae facere detrimentum* (1) ». Cela rappelle le mot de saint Bernard qui, jeune novice à Cîteaux, se répétait sans cesse : « Bernard, qu'es-tu venu faire ici ? *Bernarde ad quid venisti ?* » Ainsi le saint archevêque ne pouvait s'empêcher de se dire : « Pierre que fais-tu donc ? *Petre quid est quod acitas ?* » Et, en proie à de pénibles angoisses de conscience, il ajoutait : « O gloire ! *Enflure des oreilles ! Avec quelle malice tu te joues de*

(1) AA. SS. Boll., Maii t. II, p. 326 A.

« ceux que tu attires ! Tu jettes dans l'erreur ceux que tu béatifies, tu brises ceux que tu élèves, tu abats ceux que tu exaltes (1) ».

Considérant d'une part que sa mission dans le diocèse de Tarentaise était remplie, que, d'autre part, le monde et ses vaines louanges causaient la perte de son âme, une nuit il quitta en secret l'archevêché. Accompagné d'un guide, il passa les montagnes par des chemins de traverse, fuyant le monde et ses honneurs. Par le nord, il gagna le Chablais, puis le Valais, pour arriver enfin au monastère de Lucelle, au diocèse de Bale, et non loin de cette ville. C'est du moins ce que nous apprend la tradition de l'abbaye (2). Geoffroy se borne à nous dire que l'archevêque s'arrêta dans un monastère cistercien de Germanie. Il se

(1) *O docta, o docta ! Inflatio aurium ! Quam perniciose miseris cum quibus ludis illudis ! Risu tuo dicere, si non decipere, quid frustra deciperis ? Immo quid decipis ? In errorem inducis quos beatificas, illudis quos elevas, delictis quos exaltas* (AA. SS. Boll., Maii t. II, p. 326 A). Il n'est pas sans intérêt de noter que les paroles que Geoffroy met ici dans la bouche de notre saint sont comme une réminiscence de saint Bernard. On lit, en effet, au livre de *Conversione ad Clericos*, ch. III, n° 14 : *O docta, docta, ait Sapiens, in millibus mortalium nihil aliud quam aurium inflatio vani !* (dans *Patr. Lat.*, t. CLXXXII, col. 842), le sage dont il s'agit ici n'est autre que Boèce, au livre III, prosa VI, de *Consolatione Philosophiae* (V. *Patr. Lat.*, t. LXXIII, col. 745), qui citait lui-même un vers d'Euripide dans *Andromaque*. Il est piquant de voir ici le poète païen servir de modèle et de véhicule à la pensée chrétienne. Plus loin, l'abbé de Clairvaux cite un passage d'Isaïe : *Popule meus, qui te beatificavi, in errorem te inducavi* (Is., III, 12) duquel s'inspire aussi notre biographe.

(2) Voir *Idea Chrono-topographica congregationis Cist. S. Bernardi per Super-Germaniam*, p. 106 : *Hoc asserunt... S. Petrus Tarentaisiae archiepiscopus plurimum mensium contubernio beavit, dum honores fugiens dissimulata persona et dignitate hoc in monasterio delituit*.

trouve que Lucelle est la première maison de l'ordre en pays allemand qu'il trouvait sur son chemin. Sa situation n'était pas pour déplaire à notre amateur de solitude. Pour s'en faire une idée, il suffit de lire la description qu'en fait Dom Martène dans son *Voyage Littéraire* : « L'abbaye de Lucelle est située, dit-il, dans un désert affreux, pressée de tous côtés de hautes montagnes... dans un lieu si angustie de toutes parts que pour y faire un jardin « assez petit il a fallu couper les montagnes (1) ». En plus de cela, l'ignorance où il était de la langue du pays plaça notre saint dans un isolement qui combattait tous ses desirs.

On pourra taxer de faiblesse, d'abandon de poste, cette retraite de l'archevêque ; ne pourrait-on pas dire plutôt que ce fut une erreur ? Elle a au moins cet avantage de nous montrer à découvert le fond de son âme, son humilité farouche, pourrait-on dire, et l'extrême délicatesse de sa conscience. En même temps, elle nous fera connaître la simplicité et l'abandon dont il était capable, puisqu'une fois découvert et ramené à son siège, il devait reprendre, avec plus de zèle que jamais la tâche qu'il avait cru devoir laisser à d'autres.

La tradition unanime des auteurs place cet événement en 1155, sans qu'aucun nous dise sur quoi il fonde le choix de cette date. On croit pouvoir ici la confirmer. L'accord entre les monastères de Lac-de-Joux et de Lieu-Poncest est daté, on l'a vu, de 1155. Tout porte à croire que c'est à cette occasion que notre saint séjourna à Saint-Claude. L'accord fut passé à Lausanne. Les miracles accomplis dans ces deux pays et rapportés par Geoffroy semblaient bien

1) [Dom MARTÈNE]. *Voyage Littéraire*, t. I, 3^e partie, p. 141.

être les premiers qu'on ait à enregistrer dans la vie du saint. La renommée qui s'ensuivit fut la cause de sa fuite.

On peut se demander comment il put être regu au monastère de Lucelle. S'il s'était présenté comme moine cistercien, on n'eût pas manqué d'exiger de lui des lettres de recommandation de son abbé, comme le prescrit la règle de saint Benoît (1). Peut-être se présenta-t-il comme moine d'un autre ordre. Dans cette hypothèse même, il était à craindre pour lui d'être reconnu par l'abbé, qu'il n'avait pu manquer de rencontrer au Chapitre Général de Cîteaux, auquel à cette époque les évêques tirés de l'ordre assistaient fréquemment (2). On est alors tenté de croire que notre saint parvint à se faire admettre au monastère après avoir mis l'abbé au courant de son cas. Quoiqu'il en soit, son biographe nous dit qu'il vécut là pendant quelque temps, en simple moine, heureux d'être ignoré de tous.

Cependant à Moutiers ce ne fut qu'au lever du jour que l'on constata l'absence de l'archevêque. On le chercha par toute la ville, par tout le diocèse, et on ne trouva personne qui pût donner aucun renseignement. Le saint avait pris ses précautions : plusieurs fois en chemin il avait changé de guide, pour qu'on ne pût retrouver sa trace. On y parvint cependant. Ce fut un jeune homme qu'il avait recueilli dès son enfance, et élevé dans son palais. On suppose qu'il l'instruisait dans la science sacrée pour le mener

(1) *Regula*, cap. LXI. La chose fut notée par les Cisterciens dans leurs statuts. V. *Instituti. Cap. Gen.*, cap. XVII, dans *Nomast. Cist.*, édit. Ségalon, p. 216.

(2) Peut-être aussi l'avait-il rencontré alors qu'il était abbé de Tamié. En 1155, l'abbé de Lucelle était un certain *Christianus* en charge depuis 1131.

aux ordres. Vivant dans l'intimité du prélat, ce jeune homme n'était pas sans connaître son goût pour la retraite. Peut-être aussi, dans les derniers jours, quelque parole imprudente avait-elle échappé au saint, qui mit son jeune familier sur la piste. Le fait est que celui-ci, parti à la recherche de l'archevêque, le reconnut bientôt dans un monastère de Germanie, au milieu des moines qui sortaient pour le travail. Aussitôt, ne pouvant retenir les transports de sa joie, il courut se jeter à ses pieds. Grand étonnement parmi les moines ; on entoure le prélat de toutes sortes de marques de vénération, on verse des larmes ; et force fut à notre saint reconnu de regagner son diocèse.

Il le fit simplement, non sans regretter le calme du cloître qu'il avait retrouvé pour si peu de temps ; persuadé que Dieu le trouvait indigne de goûter plus longtemps cette paix du monastère, où il aurait aimé pouvoir finir ses jours.

Grande fut la joie dans le diocèse à la nouvelle du retour du pasteur, dont le départ avait plongé les fidèles dans la consternation.

Pour nous décrire les différentes péripéties de ce petit drame, et particulièrement l'émoi causé par la disparition de l'évêque, comme aussi la joie que provoqua son retour, Geoffroy fait appel à toutes ses ressources d'écrivain. Après avoir adapté à la circonstance quelques passages des saints livres, il nous trace un vivant tableau des recherches qu'on entreprit aussitôt. « On court à sa recherche, on parcourt le pays en tous sens, jusqu'aux endroits les plus reculés. Mais qui donc pourrait retrouver par toute la terre celui qui recherche avec tant de soin

« l'ombre et le secret ? *Eecunt qui perquirant. Circumeunt regionem, ad loca etiam remotiora procedunt. Sed quis unum in toto reperiat orbe personam tam studiosè foventem libros et secretè captantem* (1) ? » Le passage ne manque pas de beauté ni de mouvement. Quant à la joie que causa le retour de l'évêque, elle ne peut se raconter, nous dit l'auteur ; ajoutant qu'il renonce à essayer de la peindre. Mais il le fait cependant, en sacrifiant un peu trop à la rhétorique. « La terre tout entière en exulte d'allégresse, quand apparaît de nouveau le pasteur bien-aimé ; c'est comme s'il ressuscitait, car la joie n'est autre que celle des apôtres à la résurrection du Sauveur ; et les larmes de joie, quoique plus vite séchées, ne furent pas moins abondantes que celles qu'auparavant la tristesse avait fait couler. *Jam vero enarrari non potest, et superfluum est conari cum quantadeo ne et exultatione universae terrae languam reditibus apparuit, quoniam sicut discipuli viso Domino gavisii sunt nec minus uberes etsi magis breves, lacrymas succedens gaudium quam praecedens maestitia parturiit* (2) ».

Ce fut surtout chez les pauvres et les petits que la joie fut grande. Ils retrouvèrent le père compatissant. Tout comme auparavant, la maison de l'évêque allait se rouvrir toute grande à leur infortune et à leur misère. Cette simplicité avec les petits, cette grande charité envers les pauvres sont les traits caractéristiques de notre saint. Dans la maison de son père, au temps de sa jeunesse, il avait eu le plus bel exemple de l'hospitalité chrétienne.

(1) V. 44. SS. Boll. Maii t. II, p. 326 B.

(2) *Id.*, *ibid.*, p. 326 C.

Plus tard à Bonnevaux, mais à Tamié surtout, il avait eu l'occasion de l'exercer en grand. Là, comme abbé, il veillait à ce qu'on prit un soin particulier des pauvres ; à tel point que la charité des moines de Tamié était devenue légendaire. Il se plaisait à recevoir lui-même à la porte les malheureux qui passaient et à leur donner de quoi relâcher leurs forces.

Ce qu'il avait pratiqué comme abbé, il continua à le faire dans son évêché. A Moutiers, tout comme il en était autrefois de la maison de son père à Saint-Maurice-de-l'Exil, son palais était devenu la maison des pauvres. Sa table y était ouverte à tous, et chaque jour il partageait son repas avec les malheureux.

Au cours de ses visites pastorales ou de voyages plus lointains, s'il lui arrivait de manger sur les chemins, il ne manquait pas de le faire sur les grandes voies, car il savait qu'il avait plus de chance d'y rencontrer quelque pauvre ou quelque pèlerin. Il l'invitait alors à partager ses provisions de route. Et plus celui qu'il voyait venir à lui était pauvre et infirme, plus grande était sa joie : *Ibi tanto acceptior quanto pauperior vel infirmior hospes adentabat* (1). Le biographe nous dit même qu'il en sait quelque chose, car ayant accompagné le saint dans son voyage à Rome, il arriva que pendant les jeûnes monastiques, qu'ils observaient sur les chemins tout comme dans le cloître, les pauvres qui eux n'étaient pas tenus à ces jeûnes étaient servis les premiers. Et comme souvent il y avait des retardataires, le saint allongea la soupe pour pouvoir servir tout le monde ; si bien que lorsque venait

(1) *AA. SS. Boll. Mail t. II, p. 322 D.*

le tour de nos voyageurs, c'est à peine s'il restait quelques herbes ou quelques légumes à nager dans l'eau claire. Il arrivait même que l'archevêque, pour servir les derniers arrivants, prélevât sur la portion de son compagnon de voyage, qui, sollicité d'y consentir, n'osait pas refuser, sans trouver toujours la chose à son goût : *Id dico quod mihi saepius datum est experiri, nostra quoque tollebat [cibaria] quasi murmuranti, sed ut satis cognoverat, super hujuscemodi rapina potius congratulanti* (1).

Dans sa vie tout entière on eût dit qu'il n'avait en vue que les peûts. C'était à eux que s'adressaient ses prédictions, qu'il faisait tout à leur portée. Ce ministère des humbles était à tel point son partage qu'il avait pris en aversion les savantes et subtiles spéculations. Et s'il arrivait qu'il eût à prêcher devant un auditoire plus relevé qui ne se fût pas contenté de ses instructions ordinaires, il préférerait confier ce soin à quelqu'un de son entourage. Pour sa part il visait uniquement à instruire, à consoler, à exhorter ; il savait aussi reprendre quand il le fallait. Tout comme dit saint Paul dans sa première épître aux Corinthiens, il aimait mieux dire quelques mots seulement qui fussent à la portée de son auditoire, que dix mille trop beaux pour être compris ; *Volabat enim et ipse quinque verba magis in sensu, quam in lingua decem millia loqui* (2). Il enseignait les commandements de Dieu aux simples, et s'ingéniait à leur faire comprendre les grands mystères de la foi.

Le soin qu'il avait des malades n'était pas moins grand

(1) *AA. SS. Boll., Mail t. II, p. 323 B.*

(2) *Id., ibid.*

que sa sollicitude envers les pauvres. La règle de saint Benoît lui avait appris que le soin des infirmes doit passer avant tout et par-dessus tout, *ante omnia et super omnia* ; que l'abbé lui-même doit veiller à ce qu'on n'apporte aucune négligence dans cet office, *cura maxima sit abbati ne aliquam negligentiam patiantur*. Tout comme l'abbé est le père dans le monastère, ainsi l'évêque est le père du diocèse. En conséquence notre saint s'enquêrait par toute la Tarentaise des invalides et des malades, et se chargeait de leur fournir la nourriture et le vêtement. Quelques personnes dévouées l'aidaient dans cette tâche ; allant jusqu'à prendre chez elles, pour les soigner, les malades sans famille ou sans logis. L'évêque prenait pour ces malheureux abandonnés un tel intérêt, il avait pour eux une telle affection qu'on peut dire que ce n'était pas l'importance des demandes qui le décidait à donner, mais bien plutôt que sa charité était toujours prête à faire davantage encore : *ut nummos, cibos et vestimenta non positulium importunitas extorqueret, sed charitas ultho porrigeret* (1). Il éprouvait, en effet, une telle joie à donner qu'il faisait plus de cas d'une occasion qui s'offrait à lui de venir en aide à un malheureux, que n'en faisait celui-ci même du bienfait reçu : *Pluris etiam aestimabat occasionem sibi praestitam miserendi, quam exhibitum a se quodlibet beneficium indigentis* (2). Pour les pauvres, il se dépouillait de tout ; il allait même, nous dit Geoffroy, jusqu'à faire des largesses avec le blé d'autres, et de peur que le lecteur ne se méprenne, l'auteur s'empresse d'ajouter que le saint

(1) AA. SS. Boll., Maii t. II, p. 324 C.

(2) *Ibid.*

ne se le permettait qu'avec ceux de qui il était sûr d'être approuvé.

Nulle part la pensée des malheureux ne le quittait. Un jour qu'il prenait son repas chez une personne amie, il lui arriva de cacher dans son sac quelques morceaux de pain qu'il destinait aux pauvres. Son hôte se s'en aperçut et sans faire mine de rien, fit rapporter du pain. Plusieurs fois le manège recommença et l'archevêque remplit ainsi son sac, croyant toujours qu'on n'avait rien remarqué. Mais quand vint le moment de se lever de table, le sac était si lourd que le saint fut obligé de faire appel à quelqu'un de sa suite pour l'emporter.

Le Père des pauvres ne se contenta pas d'exercer ainsi la charité dans son particulier. Pour subvenir aux besoins d'un plus grand nombre, il organisa des œuvres de charité. De ces institutions, la plus importante et aussi la plus célèbre, à laquelle son souvenir est resté attaché, est celle qu'on connaît sous le nom de Pain de Mai (1).

La Tarentaise est un rude pays où la terre est ingrate et la culture malaisée. De nos jours encore, il suffit de voir après quels efforts le Tarin parvient à tirer de sa terre la maigre moisson qui le récompense de ses travaux. Au XII^e siècle, le pays était déjà fort peuplé, et les années où la récolte n'avait pas été bonne, on ne parvenait qu'à grand-peine à atteindre la récolte suivante. Aux derniers mois qui la précédaient, le blé se faisait rare, son prix montait, et il arrivait même qu'il manquât tout à fait. La tradition veut qu'une châtelaine de Melphes, près de Salins, dont le nom est resté inconnu, mais que les

(1) Ce nom désigne encore aujourd'hui tout un quartier de Mottlers.

chroniqueurs appellent la Dame Blanche, aperçut un jour pendant une de ces périodes de disette, des malheureux qui en étaient réduits à manger l'herbe des prés. Touchée de compassion à la vue d'une si grande misère, elle eut aussitôt recours à l'archevêque, dont elle connaissait la charité, afin d'aviser aux moyens de soulager pareille indigence. En même temps, elle lui offrit une partie de sa fortune dans ce dessein. C'est donc aussi à cette dame qu'on doit la fameuse aumône du Pain de Mai.

Elle consistait en une distribution de soupe à tout venant, faite à la porte de l'évêché par les soins de l'archevêque et aux frais de sa messe, pendant les vingt-huit premiers jours du mois de mai. Elle se perpétua jusqu'à la Révolution, qui, supprimant les sources mêmes de revenu qui alimentaient le grenier des pauvres, mit fin du même coup à cette institution de notre saint Pierre, vieille de six siècles.

Dieu montrera bientôt de manière éclatante qu'il avait pour agréable ces œuvres de charité du saint évêque. Chaque jour, de tous les points de la Tarantaise arrivaient à l'évêché les denrées qu'on distribuait aux malheureux. Il arriva un jour que les charrois furent arrêtés en route par le mauvais état des chemins. C'était un samedi. Ceux qui étaient chargés de la distribution durent avertir l'évêque qu'ils manquaient de provisions pour le lendemain, et qu'ils ne voyaient pas le moyen d'y remédier. Le dimanche voyait, en effet, venir les pauvres en plus grand nombre, et ce serait plusieurs milliers de personnes qu'il allait falloir nourrir. On n'avait pu réussir à trouver qu'un jambon et juste assez de légumes pour remplir une grande marmite ; mais qu'était-ce pour tant de monde ? Le saint

leur répondit de distribuer au moins ce qu'on avait. Ainsi fut fait. Le matin venu, la marmite fut préparée et on ne fit entrer que le nombre de pauvres qu'on pensait pouvoir nourrir. Après qu'ils eurent mangé, comme la marmite n'était pas vide, on fit entrer d'autres malheureux ; et l'on fut étonné de voir qu'après leur repas la provision n'était pas épuisée. On recommença plusieurs fois le même jusqu'à ce que, pour nous servir des termes mêmes de Geoffroy, le jour, les provisions et la foule des pauvres touchèrent à leur fin tout ensemble : *nec prius cessare quam dies cum escis similitur et pauperum numerositas deficeret* (1).

Qu'on ne voie pas là comme une simple reminiscence des miracles de multiplication accomplis par le Sauveur, comme on lit dans l'Évangile. L'auteur, de peur que le lecteur ne reste incrédule, ajoute que si quelqu'un refuse de croire au fait, au moins il ne pourra pas nier que tout le monde y a cru. « Et puis, dit-il, qui donc faut-il croire : « de celui qui nie sans avoir vu, ou de ceux qui affirment le fait, qui étaient présents, ont vu de leurs yeux « et touché de leurs mains ? »

Une autre grande œuvre de charité, celle des hospices, fit l'objet des soins particuliers de l'archevêque. L'hospice ou l'hôpital du moyen-âge n'avait pas pour destination de procurer des soins aux malades pauvres ni d'héberger les vieillards. Succédant aux auberges de l'époque romaine, ces établissements avaient pour but de donner

(1) AA. SS. Boll., Maii t. II, p. 325 E. Le manuscrit de Troyes porte : *nec prius cessare quam dies cum escis simul et pauperum numerositate deficeret*, leçon qui semble plus probable.

un abri aux voyageurs et de leur procurer la nourriture. Les hôtelleries à l'époque étaient très coûteuses et d'ailleurs en nombre restreint.

A Monthiers même, il y avait un hospice de ce genre au couchant de la ville, à l'endroit dit des quatre chemins. Notre saint le trouva bien dénué. Pour y remédier, il le plaça d'abord dans la dépendance de la collégiale Saint-Ours d'Aoste. A quelle époque exactement ? on ne saurait le dire, mais on possède une bulle du pape Alexandre III datée du 22 février 1162 (1) qui confirme à la collégiale cette possession. On ne connaît pas mieux l'époque à laquelle l'archevêque dota l'hospice d'importants revenus, mais on en connaît le détail par l'acte de partage qu'il fit dans les dernières années de sa vie, où il rappelle parmi les donations faites par lui à l'hôpital : la moitié de la dîme qu'il possédait sur le territoire de Confians, la chapelle du Caret, et l'église de la Saulce, qui est actuellement la paroisse de Brides, avec toutes ses dépendances (2). L'hôpital prit alors un grand accroissement. Il existe encore aujourd'hui avec la destination de nos hôpitaux actuels, mais installé depuis le dix-neuvième siècle dans les bâtiments de l'ancien prieuré Saint-Martin.

Il est un autre hospice auquel notre saint donna par ses libéralités un nouvel essor, c'est celui du Petit-Saint-Bernard, qu'on appelait alors l'hospice des Saints-Nicolas-

(1) *V. Patr. Lat.*, t. CC, col. 131 ; *Hist. Patr. Monum.*, Chart., t. I, p. 832.

(2) Voir *Gallia Christ.*, t. XII, Instr., col. 383 ; Besson, *Mém.*, pr. 32. Cette donation est confirmée dans une bulle d'Alexandre III en faveur de l'hôpital de Monthiers. Voir Besson, *Mém.*, pr. 40. L'acte est daté par erreur de 1190 ; Alexandre III est mort le 30 août 1181.

et-Bernard de Colonne-Joux, situé au passage qui touche au Val d'Aoste. Fondé dans l'antiquité, il avait été ruiné par les Safrazins. Saint Bernard de Menthon, on l'a vu, l'avait relevé, en même temps que celui de Mont-Joux ou Grand-Saint-Bernard, dans le courant du XI^e siècle, plaçant dans ces deux maisons des chanoines réguliers. Soit que les revenus qu'il leur alloua eussent été insuffisants, soit encore que la cupidité de l'archevêque Israëël les eût dépouillés, l'hospice de Colonne-Joux, au temps où saint Pierre monta sur le siège de Tarentaise, était incapable d'exercer l'hospitalité qu'on en attendait.

Dès les premières années de son épiscopat l'archevêque voulut y pourvoir. D'abord, pour subvenir à l'entretien de cette maison, il donna à la prévôté de Saint-Gilles de Verrès, au diocèse d'Aoste, dont dépendait l'hospice, l'église de Séz avec tous les cens et les dîmes qu'il était en droit d'y percevoir, moyennant une rente de trente sous et de quarante setiers de seigle, qu'il réservait à la messe de l'évêché. Il céda en outre certains revenus sur l'église de Monvalezan.

Un jour qu'il montait en plein hiver au Petit-Saint-Bernard, une pauvre femme grelottant de froid sous de mauvais vêtements, courut à lui en implorant sa charité. Le saint s'arrêta et dit à ses compagnons de route : « Qu'aurait-ils nous faire pour cette pauvre femme ? Si nous lui donnons de l'argent, il ne lui servira de rien. Quel est celui « d'entre vous qui pourrait céder quelque vêtement pour « lui sauver la vie ? » Le froid était vif ; chacun trouva qu'il n'avait rien de trop sur le dos, et les paroles de l'archevêque restèrent sans réponse. L'hiver est, en effet, très rude en ce pays, surtout à cet endroit où il n'est pas rare qu'il

gèle en plein été. Chacun reprit son chemin ; mais le Père des pauvres ne put se résoudre à laisser sans secours la malheureuse. Il laisse aller ses compagnons, quitte sa tunique dont il revêtit la pauvre femme, ne gardant pour tout vêtement que sa coule de moine qu'il portait toujours. Il reprit l'ascension, si pénible dans la neige ; et la fatigue de la montée fut rendue plus sensible encore par le froid dont il ressentait maintenant vivement la morsure.

Une aventure toute semblable lui arriva une autre fois dans ces parages. Wantant encore secourir, en plein hiver, une malheureuse femme qui mourait de froid, il lui donna sa tunique. Mais cette fois ses forces le trahirent. Transi de froid, il parvint néanmoins à dissimuler à ses compagnons son malaise, et continua avec eux le chemin. On parvint enfin non sans peine à l'hospice. Aussitôt on remarqua sa pâleur et tous étaient dans l'inquiétude. Le saint fut obligé alors d'avouer son mal ; et tandis qu'on le couchait et qu'on lui donnait les premiers soins que réclamait son état, ce fut alors qu'on découvrit l'acte de charité qui mettait ses jours en danger. Il dut rester là-haut plusieurs jours pour se rétablir, et l'on croit que c'est à cette occasion, en retour des soins reçus, qu'il ajouta aux revenus de la maison, en lui unissant l'église de Séz. Le souvenir de cette donation du saint archevêque a survécu dans le titre de prieur de Séz que porta longtemps le recteur du Petit-Saint-Bernard.

On lit encore dans Geoffroy que l'archevêque fonda deux hospices du même genre, l'un au Mont-Jura, l'autre au Mont-de-la-Lésion ; il aurait même, pour rendre l'accès à ce dernier plus facile, élargi la route en entaillant le rocher. On suppose que ces deux maisons étaient si-

tées en Franche-Comté, mais on ne connaît rien de leur emplacement.

Dans ses voyages, le saint emportait toujours de quoi faire d'amples aumônes. Étant de passage dans la région de Nîmes, à l'occasion d'une affaire qu'il alla régler, semblait-il, avec le comte de Toulouse qui gouvernait alors le Dauphiné, comme on le verra plus loin, il vit sortir d'une misérable cabane un enfant à demi nu et dans un état d'extrême maigreur. La pensée du bien à faire lui venant à l'esprit, il entre dans le réduit. Il y trouve, étendue sur un grabat, une pauvre femme malade et mourant de faim, couverte d'une unique couverture en lambeaux. Pour tout meuble une marmite depuis longtemps inutile. Ce piloyable tableau lui tire les larmes des yeux. Il approche, et apprend que c'est le septième jour qu'on est sans pain dans la maison. Pour venir en aide à cette misère, il fit venir quantité de vêtements et pour la femme et pour l'enfant ; puis, en partant, il laissa de quoi subvenir à leur nourriture pendant un mois.

De pareils voyages lui coûtaient beaucoup d'argent. Il donnait sans compter. L'économe qui l'accompagnait voyant, un jour, qu'il ne restait plus que la somme nécessaire pour le voyage, l'avertit de penser à réserver quelque chose. Pour toute réponse, le saint se contenta de sourire ; son intention était tout autre, tout autre sa volonté. Geoffroy nous assure qu'il tient ce trait de la bouche de l'économe lui-même, qui lui raconta aussi que, dans ce même voyage, le saint archevêque avait dépensé pour les seules aumônes plus de deux-mille sous, ne se réservant rien, et rentrant à la maison la bourse vide.

CHAPITRE VI

L'HOMME DE LA PAIX

Confiance que l'archevêque s'acquiert auprès des grands. — On a recours à lui dans les litiges. — Il règle un différend entre l'évêque de Sion et le comte de Savoie. — En Maurienne, il rétablit la paix entre l'évêque et les seigneurs de la Chambre. — Conflit entre l'évêque de Maurienne et les moines de Saint-Chaffre, à l'occasion de la fondation du Betton. — Pierre régle l'affaire. — Les Cisterciennes du Betton. — Bernard, évêque de Maurienne. — Ses rapports avec le Betton. — Saint Pierre et les chanoines de Saint-Maurice. — Le droit de prévôté leur est rendu grâce à lui. — Traité d'association entre Saint-Maurice et Abondance. — Conflit entre Hauterêt et Saint-Maurice réglé par saint Pierre. — Traité de Saint-Sigismond entre l'évêque de Genève et le comte de Genevois. — Nouveau traité entre Lac-de-Joux et Lieu-Poncelet. — Rapports réglés entre les abbayes d'Abondance et de Sixt. — Conflit entre Saint Anthelme et Humbert III.

Au XIII^e siècle, les évêques occupaient dans la vie de la cité une place qu'on leur dénie, au nom du principe de la séparation de l'Église et de l'État, qui est devenu aujourd'hui comme un dogme de la société civile.

Loin de s'exclure alors l'un l'autre, les deux pouvoirs, le spirituel et le temporel, se prêtaient ent'aide mutuelle. Mille liens les unissaient, et ils se compensaient à tel point que lorsqu'il s'agissait de débrouiller ce qui appartenait à l'un ou à l'autre, de fixer la limite des deux domaines, entre souverains et évêques naissaient alors ces conflits dont l'histoire est pleine.

Si l'évêque parfois ne pouvait s'abstenir d'élever la voix pour revendiquer et défendre les droits de l'Église, il savait aussi prendre place dans les conseils du souverain. Héritiers, après les grandes invasions, de l'ancienne jurisprudence, gardiens sacrés du dépôt de la doctrine évangélique, c'est aux évêques que recouraient les souverains dans leurs différends. A chaque instant, grâce à leur entremise, de graves conflits étaient évités. Des guerres même prenaient fin par la médiation désintéressée des pasteurs, qui venaient prêcher la paix aux princes chrétiens, en même temps qu'ils leur rappelaient les lois de la justice et de l'équité.

Notre saint s'était acquis bien vite en Savoie une haute autorité. Déjà, on l'a vu, alors qu'il n'était encore qu'abbé de Tamié, le comte Amédée aimait à le faire venir dans ses conseils. Plus tard, à cette confiance que lui accordait le comte, vint s'ajouter celle des autres seigneurs du pays. Il devint bientôt celui à qui les parties adverses s'adressaient, d'un commun accord, pour résoudre leurs différends. Souvent, c'était le souverain lui-même qui ne croyait pas pouvoir mieux faire que de confier à notre archevêque le soin de juger d'une affaire entre ses vassaux.

Dès les premiers temps de son épiscopat, notre saint fut appelé pour régler un différend entre le comte Amédée et l'évêque de Sion, qui était alors saint Guérin. Originaire de Mousson en Lorraine, celui-ci avait été moine de Molême, sous saint Robert. Avec quelques compagnons, il avait ensuite fondé, en Chablais, un monastère qui devint bientôt l'abbaye de Notre-Dame des Alpes ou d'Aulps. Sur les conseils de saint Bernard, on l'a vu, l'abbaye embrassa bientôt l'observance cistercienne en passant dans

la filiation de Clairvaux, en 1136. Deux ans plus tard, l'abbé Guérin fut placé sur le siège de Sion.

Il s'agissait d'une contestation au sujet des villages de Loèche et de Narrés en Valais, que l'empereur Henri IV avait donnés à l'église de Sion, et dont le comte revendiquait la possession. Une assemblée de prélats se tint à Conflans, où au milieu des évêques de Maurienne, de Genève, d'Aoste, et celui de Valence, qui était alors le bienheureux Jean, déjà nommé ici comme abbé de Bonnevaux, figurait l'archevêque de Tarentaise. Il y fut décidé que les terres en litige appartenaient à l'évêque de Sion. En conséquence le comte en fit la restitution solennelle. Pour lui donner plus d'autorité, il voulut la faire, la chose est notée dans l'acte, en présence d'os évêques nommés plus haut, au premier rang desquels se lit le nom de Pierre de Tarentaise (1).

En 1153, le pape Eugène III, qui avait été autrefois le disciple de saint Bernard à Clairvaux, et qui dans ce monastère avait rempli l'humble emploi de *chaufourrier*,

(1) On trouve le texte de cet acte non daté dans CBRARIO E PROMIS *Documenti, sigilli e monete*, p. 46. Les éditeurs le place entre les années 1136 et 1138, qu'ils regardent à tort d'après la *Gallia Christiana*, t. XII, col. 741, comme les dates extrêmes de l'épiscopat de Guérin de Sion. En réalité, saint Guérin devint évêque en 1138 et ne mourut que vers 1150.

C'est une notice du XVII^e siècle sur la remise des villages en question, publiée dans *Mém. et Doc. Suisse Rom.*, t. XXIX, p. 83, qui nous apprend que cette réunion d'évêques se tint à Conflans, et que parmi eux se trouvait Jean de Valence. On doit donc en reporter la date après Pâques 1141, époque à laquelle l'abbé de Bonnevaux devint évêque. C'est ainsi que le Pierre de Tarentaise, nommé dans l'acte, ne peut être que Pierre II.

comme on appelait le religieux chargé du chaufour (1), délégua quelques mois avant sa mort (2) Pierre de Tarentaise pour mettre fin à un différend entre l'évêque de Maurienne et les seigneurs de la Chambre. Il s'agissait de vignes et de terres situées à Saint-Jean-de-Maurienne. Grâce à sa médiation, l'accord se fit à Aiguebelle le 22 mai, en présence du comte de Savoie Humbert III, fils d'Amédée qui était mort en Chypre au retour de terre sainte, en 1148. L'archevêque est nommé dans l'acte comme délégué du souverain Pontife, *super hoc negotio a summo Pontifice Eugenio III delegatus* (3).

La même année, en Maurienne encore, notre saint présida à une transaction entre l'évêque de Maurienne et son chapitre d'une part, et les moines de Saint-Chaffre de l'autre. Cette abbaye de Bénédictins située au diocèse du Puy-en-Velay, non loin du Monastier (4), possédait des paroisses en Maurienne.

Quelques années plus tôt, l'archevêque de Tarentaise avait fondé dans ces parages un monastère de filles de

(1) Le chaufour, *Calefactorium*, était le seul endroit chauffé du monastère cistercien. Il donnait sur le cloître, généralement entre le chapitre et le réfectoire.

(2) Eugène III, mourut le 8 juillet 1153.

(3) Basson, *Mém.*, pr. 26.

(4) On confond souvent ce monastère de Saint-Chaffre appelé en latin *Sanctus Theofredus*, du nom de son fondateur, avec celui de Saint-Chef, ou *Sanctus Theodericus*, au diocèse de Vienne, près de la Tour-du-Pin, qui lui aussi, avait beaucoup de bénéfices en Savoie. Cette confusion faite dans *Gallia Christ.*, t. XVI, col. 651, se trouve reproduite dans MELVILLE-GROVER, *l'Abbaye du Belton*, p. 4.

Tout récemment encore, M. GARNY, dans son article sur Bernard de Maurienne, dans *Dictionnaire hist. et géogr. ecclésiastiques* (t. VIII, col. 989) situe l'abbaye de Saint-Chaffre au diocèse de Vienne.

l'ordre de Cîteaux où il avait établi comme abbesse sa mère, qu'il tira, en même temps que sa sœur, du monastère de Saint-Paul-d'Izeaux, où toutes deux vivaient, comme on l'a vu, sous la règle de Cîteaux. Établie dans la vallée du Gelon, qu'on nomme aussi le Val-Penouse, l'abbaye du Betton, c'est le nom de la nouvelle maison, avait reçu en dotation de l'évêque de Maurienne les dîmes de certaines paroisses des environs sur lesquelles les moines de Saint-Chaffre revendiquèrent leurs droits. C'est ainsi que le conflit prit naissance. C'est au moins ce que donne à penser l'intervention dans cette affaire, aux côtés de l'archevêque, d'un autre Pierre alors abbé de Tarnié, dont dépendait, bien que située au diocèse de Maurienne, l'abbaye du Betton.

Il sagissait des trois paroisses, de la Table, du Bourget et du Pontet. La chose fut réglée de concert avec l'évêque de Maurienne. Les droits des moines furent reconnus sur les paroisses en question, moyennant une redevance annuelle de treize sous aux chanoines de Maurienne (1). A ce prix, la paix fut rétablie.

L'évêque de Maurienne était alors un certain Bernard. Notre biographe nous dit qu'il avait été tiré d'un ordre religieux sans nous dire lequel ; fruit de cette pauvreté féconde, *foecunda paupertas* (2), qui donnait à l'Église ses pasteurs, tels les Hugues de Grenoble, les Jean de Va-

(1) V. Mgr. BILLIET, Chartes de Maurienne, dans *Doc. Acad. Savoie*, t. II, (1861), p. 26.

(2) Le mot qu'emploie Geoffroy *AA. SS. Boll.*, Maii t. II, p. 326 D, se trouve déjà dans le texte de l'Exorde de Cîteaux. V. *Exordium Cisterci cum summa caritatis caritatis*, publié par le R. P. Tiburce HUMPFREYER, d'après le MS 4346 de la Biblioth. Nationale, Vachl 1932.

lance, les Ayrald de Maurienne, les Anthelme de Belley, les Pierre de Tarentaise. Longtemps on a voulu faire de ce Bernard un Chartreux, l'identifiant avec Bernard, évêque de Belley et prieur de la Chartreuse de Portes. Mais les Chartreux, à qui on l'attribue, se refusent à le reconnaître pour l'un des leurs, et les Cisterciens, par contre, auxquels on n'avait jamais songé, le portent inscrit depuis de longs siècles dans leur *Métrologe* (1) ; sans qu'il soit dit toutefois à quel monastère il avait appartenu. L'époque de son épiscopat et tout ce que l'histoire nous apprend de cet évêque, en même temps que la présence d'un Bernard dans la liste des abbés de Tarnié, qui laissa une grande réputation de sainteté, forment tout ensemble un faisceau de conjectures qui font qu'on est tenté de voir dans ce Bernard de Maurienne un abbé de Tarnié, qui succéda immédiatement à notre saint Pierre, quand celui-ci passa sur le siège de Tarentaise.

Un autre fait vient encore confirmer cette opinion. On lit, en effet, dans la vie de notre saint que l'évêque Bernard entendait habituellement les confessions des religieux du Betton. Or il y avait un règlement dans l'ordre de Cîteaux qui prescrivait que les moniales cisterciennes fussent exclusivement dirigées et confessées par des moines de l'ordre (2). Comment alors expliquer cette habitude qu'avait l'évêque d'entendre les confessions au Betton, *ut saepius actitabat*, dit le texte (3), sans supposer un manquement grave au règlement. Rien de plus naturel au

(1) *Métrolog.* Cist., 26 oct.

(2) Voir *Lit. Antiqu. defm.*, Dist XV, 2 ; dans *Nomastic. Cist.*, édit. Séjalon, p. 46.

(3) *AA. SS. Boll.*, Maii t. II, p. 326 E.

contraire, si l'on admet que l'évêque appartenait à l'ordre de Cîteaux (1).

Un jour que la mère de notre saint Pierre, abbesse du Betton, se confessait comme de coutume à l'évêque de Maurienne, celui-ci lui imposa comme pénitence d'obtenir de son fils une copie des commentaires de saint Augustin sur les Psaumes, que le saint avait fait exécuter autrefois, et qu'il avait toujours en sa possession. A la première visite du saint au Betton, l'abbesse lui demanda à brûle-pourpoint si l'on était tenu d'accomplir les pénitences données en confession. Sur la réponse affirmative de l'archevêque, elle se mit alors à le supplier d'avoir pitié de l'âme de sa mère, en lui rendant possible l'accomplissement de sa pénitence. Le saint qui n'avait pas de plus grande joie que celle de donner, se défit de sa copie. De puis longtemps, il n'attendait pour cela qu'une occasion, *sudabal elemosyna in sinu ejus*, comme dit Geoffroy (2). Les commentateurs des Psaumes passèrent au Betton, où pendant longtemps, on les conserva jalousement en mémoire du saint archevêque.

On a déjà dit sa dévotion pour saint Maurice. On sait aussi l'attachement qu'il avait pour l'abbaye gardienne du tombeau du martyr, et l'association de prières qui existait entre l'église de Saint-Maurice et celle de Tarentaise, depuis le pontificat de Pierre Ier ; liens qui étaient devenus plus étroits encore depuis que les chancines ré-

(1) V. DOM ALEXIS, Bernard I^{er} de Maurienne, dans *Trouvailles de la Société d'histoire de Maurienne*, 2^e série, t. VIII, p. 147-158.

(2) V. A. A. SS. Boll., Mail t. II, p. 326 E.

guliers avaient fait leur entrée dans le chapitre de la cathédrale.

Déjà à l'époque de ses premiers rapports avec l'abbaye valaisane, comme pour témoigner de l'intérêt qu'il lui portait, Pierre II avait usé de tout son crédit auprès du comte de Savoie pour obtenir de lui que fût rendu aux chanoines le droit de nommer leur abbé. Depuis longtemps déjà le système de la commende désolait l'antique abbaye qui, à cette époque, était aux mains d'un laïc, Raynaud, frère du comte de Savoie. Notre saint sut, si bien faire que le 30 mars 1143, les chanoines furent solennellement rétablis dans leur droit (1). En retour, le comte Amédée, son époux, et leur fils Humbert demandèrent l'absolution des censures encourues par eux dans cette affaire. Pareille absolution fut donnée au feu comte Humbert II, et son nom fut inscrit au martyrologe de l'abbaye, à charge à celle-ci de célébrer chaque année un service à son intention.

L'acte de cette restitution ne porte pas mention de Pierre de Tarentaise ; mais son intervention se trouve affirmée dans une lettre d'Amédée de Lausanne, adressée quelques années plus tard au jeune comte Humbert, après le départ de comte Amédée, son père, pour la Croisade. Celui-ci, en partant, avait confié à l'évêque de Lausanne la garde du comté et de son fils. Dans cette lettre, où l'évêque engage le jeune comte à mettre fin à de nouveaux agissements de Raynaud, son oncle, aux dépens de l'ab-

(1) GUICHENON, *Hist. de Sav.*, pr. p. 34 ; *Gall. Christ.*, t. XIII, instr., col. 489 ; *Mon. hist. patr.*, Chart., t. II, col. 217 ; *CIBARRIO E PROMIS, Documenti sigilli et monete*, p. 60.

baye de Saint-Maurice, malgré la foi jurée, il est dit expressément que la restitution aux chanoines du droit de prévôté, *præpositura*, qui n'est autre que ce droit d'élire eux-mêmes leur abbé, avait été faite par Amédée III, en présence de l'archevêque de Tarentaise. L'évêque de Lausanne, en terminant, exhorte Humbert à apporter tous ses soins à la défense de l'église de Saint-Maurice, afin qu'en retour, la Légion Thébaine combattue pour lui et intercéde en sa faveur auprès de Dieu, *ut igitur Thebæa legio pugnet pro vobis et ad Dominum intercedat* (1).

D'autres occasions devaient encore se présenter pour notre saint d'intervenir dans les affaires de l'abbaye, et de témoigner ainsi à ses religieux tout l'intérêt qu'il leur portait. En 1156, le 27 janvier, de concert avec l'évêque de Genève Arducius, l'évêque de Belley Guillaume, les abbés d'Againe et d'Abondance, ceux de Sixt et d'Entremont, il rédigea un traité d'association entre l'abbaye de Saint-Maurice-d'Againe et celle d'Abondance.

Cette abbaye devait en quelque sorte son existence aux libéralités du chapitre de Saint-Maurice, qui, en 1108, avait cédé pour son établissement toute la vallée d'Abondance, qui lui appartenait. Bientôt la nouvelle fondation atteignit à un grand développement, et fut élevée au rang d'abbaye. Plus tard, après qu'Amédée III eut remplacé le chapitre séculier, on choisit comme premier abbé régulier à la tête de l'illustre abbaye, en 1153, Rodolphe de Voserier, qui n'était autre que le premier abbé d'Abondance. Ainsi, par un juste retour de reconnaissance, la jeune abbaye con-

(1) V. GUICHENON, *Hist. de Savoie*, Preuves, p. 38.

tribuaît à la réforme du vieux monastère auquel elle devait vie et prospérité.

C'est sans doute pour assurer l'avenir de cette réforme, et pour perpétuer ces rapports fraternels que Rodolphe voulut établir ce traité d'alliance entre les deux maisons.

On y lit que lorsqu'un chanoine d'Abondance se trouvera à Saint-Maurice, ou réciproquement, il sera traité comme un membre de la communauté, et qu'il se conformera à la règle ; sauf que ceux d'Abondance, qui portent habituellement le rochet, n'iront point au travail manuel, mais vaqueront pendant ce temps à la prière ou à la lecture. De plus, quand un chanoine viendra à mourir, un service sera célébré pour lui dans les deux abbayes. A l'occasion de cette association, les donations antérieures étaient confirmées. On fixait aussi exactement les limites des propriétés et les rapports des deux maisons. L'acte se termine par un pacte d'entraide mutuelle au cas où l'une des deux abbayes éprouverait quelque désastre (1).

On retrouve à chaque ligne l'esprit qui inspira la Charte de Charité sur laquelle était fondé l'ordre de Cîteaux. On peut juger par là de la place importante que tint dans la rédaction de ce traité notre moine cistercien devenu évêque.

L'année suivante, il eut encore à intervenir dans les affaires de Saint-Maurice. Il s'agissait de contestations au sujet d'une terre qui faisait partie du domaine de Châ-

(1) V. *Gallia christiana*, t. XXVI, Instr., col. 151 ; *Histor. Patr. Monum.*, t. II, p. 367. — L'original de cet acte se trouve encore à l'abbaye de Saint-Maurice, si riche en archives. C'est un parchemin de vingt et un centimètres de largeur sur quatorze de hauteur. Le sceau de l'abbé d'Abondance y est encore attaché. (Renseignements dus à M. le chanoine Tonoli, archiviste de l'abbaye de Saint-Maurice).

tilliens. Les chanoines d'Againe prétendaient à certains droits sur cette terre, que les Cisterciens de Hautcrêt (1) revendiquaient pour eux tout entière.

Le différend fut réglé à Lausanne, le 27 août 1157, par notre archevêque, en compagnie de l'évêque d'ulieu, Amédée, que nous connaissons. Il y fut décidé que l'abbé de Saint-Maurice devrait restituer aux Cisterciens la terre dans son entier. En retour, ceux-ci s'engageaient à payer aux chanoines un cens annuel de deux livres de cire, qu'ils devraient fournir pour la fête de saint Maurice. De cette cire, on ferait des cierges qui devraient brûler, ce jour-là devant l'autel, pendant la messe, en mémoire de la transaction (2).

Vers la même époque, l'archevêque de Tarentaise fut appelé à prêter son concours pour le règlement d'un conflit qui, depuis de longues années, divisait les évêques de Genève et les comtes de Genevois. Depuis le x^e siècle, l'évêque était seigneur de Genève. L'évêque Guy de Faucigny, à la fin de ce siècle, avait cru pouvoir céder à son frère Aymon certains châteaux et certains droits appartenant au siège épiscopal. Forts de cette concession, les comtes de Genevois n'avaient pas manqué de se conduire dans la suite en seigneurs de Genève, prélevant les dîmes et accaparant les biens d'Église. Les évêques cependant n'avaient cessé de réclamer leurs droits. Enfin

(1) Abbaye de la lignée de Charvauz, fondée en 1143, au diocèse de Lausanne, non loin de Vevey.

(2) *Gallia Christi.*, t. XV, Instr., col. 149; *Patr. Lat.*, t. CLXXXVIII, col. 1292.

un accord avait eu lieu à Seyssel, en 1124 (1), où l'évêque avait été déclaré seul prince de Genève. En conséquence, c'était à lui qu'appartenait de rendre la justice ; à lui encore les droits sur les marchés, péages sur la pêche et les pâturages, sur les ventes et les mutations. Il avait le droit de battre monnaie, d'arrêter les voleurs et les fauconniers, et de les faire juger. Quant au comte de Genevois, ses droits étaient subordonnés à ceux de l'évêque. S'il devait séjourner dans la ville, ce ne pouvait être qu'après en avoir averti, et à condition de ne nuire en rien, ni à l'église ni aux citoyens. Forcé lui avait été de confesser ses torts, de restituer les églises et les dîmes et de reconnaître l'évêque pour son seigneur et maître.

Le comte Amédée, au mépris des conventions, ne craignit pas d'empiéter, à l'exemple de ses prédécesseurs, sur les droits de l'évêque ; allant même jusqu'à construire des châteaux en territoire épiscopal. Des contestations au sujet des limites, des plaintes pour des déprédations s'ajoutant encore à cela, firent que l'évêque Arducius résolut de porter l'affaire devant l'empereur lui-même, à la diète de Spire, en 1154.

Celui-ci qui, on l'a vu, n'était pas porté à favoriser l'aristocratie laïque, reconnut solennellement les droits de l'évêque de Genève ; mais les choses étaient si embrouillées qu'on ne pouvait se dispenser de les régler en détail.

De son côté, le comte se plaignait d'être lésé dans ses droits : des prêtres et des diacres qui tenaient de lui des

(1) V. Sporn, *Hist. de Genève*, t. II, pr. 1 ; *Gallia Christiana*, t. XVI, Instr., col. 148.

fiets ne lui rendant pas hommages ; et certains de ses serfs ayant été ordonnés sans son autorisation.

Pour rétablir la paix, l'archevêque de Vienne convoqua les deux parties à Saint-Sigismond, qu'on appelle encore Saint-Simon, village situé entre Grésy et Aix, devenu aujourd'hui un quartier d'Aix-les-Bains. Là les archevêques de Lyon et de Tarentaise, les évêques de Grenoble et de Belley décidèrent qu'on s'en tiendrait aux principes posés par le traité de Seyssel, considéré comme le pacte fondamental de l'église de Genève. En conséquence, le comte devrait commencer par raser les forts qu'il avait fait construire sur les terres de l'évêque. On décida, en outre, que partout où il y aurait désaccord au sujet des personnes ou des terres on s'en remettrait au jugement d'un conseil d'experts dont la décision serait sans appel.

Le comte eut d'ailleurs gain de cause pour les plaintes qu'il avait portées au sujet des bénéfices et des ordinations (1). Enfin, on prit soin de rappeler les engagements pris à Seyssel en 1124.

L'acte fut signé à Saint-Sigismond, le 25 février 1155. On lit dans Geoffroy que saint Pierre rencontra à Cruzeilles le comte de Genevois, avec lequel il avait à traiter une importante affaire, dont l'objet est passé sous silence par l'historien, qui nous raconte qu'à cette occasion, le saint rendit la santé à trois épileptiques. On peut supposer que l'entrevue avait lieu au sujet des affaires de l'église de Genève (2).

A la demande d'Arducius, le pape Adrien IV confirma

ce traité. Dans une longue bulle du 21 mai 1157, le pape retrace l'histoire des démêlés du comte et de l'évêque, les griefs de l'un et de l'autre, les décisions prises d'abord à Seyssel, puis à Saint-Sigismond. Il ne manque pas de noter la place importante que tint dans ce dernier accord l'archevêque de Tarentaise. Cet acte nous apprend qu'entre temps, une nouvelle réunion s'était tenue à Genève, chez l'évêque, où les engagements pris précédemment avaient été rappelés en présence de l'archevêque de Tarentaise, de l'évêque de Lausanne, de tous les abbés du diocèse de Genève, c'est-à-dire, de ceux d'Hautecombe, de Chézery, de Bonmont, tous trois de l'ordre de Cîteaux ; de ceux d'Abondance, de Sixt et d'Againe (1).

Plus tard, mention est encore faite de Pierre de Tarentaise dans un nouvel accord qui eut lieu dix ans après sa mort, entre l'évêque Arducius et Guillaume comte de Genevois. Celui-ci, oubliant les engagements pris par son père, s'était remis à bâtir en territoire épiscopal et prétendait y rendre la justice. Nouvelles protestations de l'évêque. Robert, archevêque de Vienne, en compagnie d'Hugues, abbé de Bonnevaux (2), fut chargé de ramener la paix. Dans une assemblée qui se tint à Aix en Savoie, en 1184, témoins et actes authentiques furent produits dans le débat. De l'avou de tous la transaction conclue en 1155 par Pierre de Tarentaise devait faire autorité. En conséquence, les nouveaux arbitres se bornèrent à en rappeler les décisions. Le 12 décembre 1185, une bulle du pape Urbain III,

(1) V. *Patr. Lat.*, t. CLXXXVIII, col. 1503.

(2) Il s'agit de l'abbaye de Bonnevaux en Dauphiné, où notre saint fit profession et passa dix ans de sa vie.

(1) Spon, *Hist. de Genève*, pr. 3.
(2) V. *AA. SS. Boll.*, Mai t. II, p. 329 E, et 341 B.

adressée à l'évêque Valentin, qui succédait à Arducius, mort récemment, confirma la sentence (1), et dans le rappel qu'on y fait de l'accord précédent, l'archevêque de Tarentaise apparaît comme le principal négociateur de Saint-Sigismond.

En 1157, notre saint figure comme témoin à une donation de Guillaume, évêque de Belley, aux moines de Saint-Sulpice en Bugey. Ce monastère, fondé en 1133 par le comte de Savoie Amédée III, était de l'ordre de Cîteaux. Dans la charte en question, on lit les noms de Lambert (2), abbé de Chézery, frère de notre saint Pierre, de Brocard d'Abondance, de Pierre de Faléra, fondation de Saint-Sulpice dans la campagne romaine. On y voit figurer également parmi les témoins l'abbesse de Bons en Bugey, abbaye cistercienne qui dépendait de Saint-Sulpice, ainsi que Marguerite, sœur du comte de Savoie Humbert, qui avait fondé cette maison et y prit le voile (3).

On a vu plus haut les démêlés entre l'abbaye de Lac-de-Joux et Lieu-Poncet, au diocèse de Lausanne ; l'intervention de saint Pierre et la paix rétablie par ses soins. L'entente ne dura pas longtemps. L'arrêt rendu ne contenta pas les Bénédictins. D'une part ils prétendaient qu'on

(1) *Patr. Lat.*, t. CCLII, col. 1343-1346.

(2) Le ménologe cistercien, 23 août, place la mort du bienheureux Lambert en 1154. On voit ici que Lambert est nommé dans un acte de 1157, dont la date ne fait pas de doute. D'autre part, un Étienne de Chézery (*Chistrisensis*) est nommé dans la bulle de confirmation au traité de Saint-Sigismond par Adrien IV, du 21 mai 1157 (*Patr. Lat.*, t. CLXXXVIII, col. 1505). Il semble donc qu'on doive placer la mort de Lambert dans les premiers mois de cette année.

(3) Voir Guichenon, *Hist. de Bresse et Bugey*, continuation de la deuxième partie, pp. 23-24 ; *Gallia Christiana*, t. XV, Instr., col. 311.

n'avait pas tenu compte de leurs droits de premiers occupants ; d'autre part, ils ne voulaient pas admettre que la vallée soit maintenue sous la dépendance de l'évêque de Lausanne. Ils durent protester contre cette décision, car, en 1157, ils en obtinrent la révision.

L'archevêque de Tarentaise fut de nouveau appelé à régler cette affaire, de concert avec Étienne, archevêque de Vienne et légat du Saint-Siège. Les Prémontrés se virent concéder la paisible possession de la vallée. Cependant les Bénédictins obtinrent quelques avantages. En effet, il fut décidé que, pour la pêche et les prés, les frères de Lac-de-Joux leur payeraient chaque année cent-soixante truites pour la fête de la dédicace de Saint-Oyen. Quant au Lieu-Poncet, il fut cédé aux Prémontrés moyennant une redevance de trois sous, monnaie de Lausanne, et trois livres de cire à la charge des frères du Lieu, à livrer chaque année pour la dédicace de Saint-Oyen. D'autres clauses avaient trait aux limites, aux cultures et aux constructions (1). En fin de compte les Bénédictins, satisfaits de voir cette fois leurs droits reconnus, se contentèrent de la part qui leur était faite dans la pêche, et quittèrent la place pour n'y plus revenir. Le Lieu-Poncet fut alors réuni à l'abbaye des Prémontrés.

Vers 1140 l'abbaye d'Abondance était en pleine prospérité. Elle avait fondé en Faucigny une succursale dans la vallée de Sixt, qui était sa propriété. Sous la conduite de

(1) *Mém. Doc. Suisse Rom.*, t. I, p. 183 ; *Vies des Saints de Franche-Comté*, t. III, p. 574.

L'accord fut confirmé par l'empereur Frédéric le 26 août 1186. *V. Mém. Doc. Suisse Rom.*, t. I, p. 189.

Ponce de Faucigny, frère de l'évêque de Genève Arducius, les choses y prospérèrent à tel point que dès 1144 on érigea en abbaye la nouvelle maison. Ce fut Ponce qui en devint le premier abbé.

La charte de fondation de cette filiale porte expressément que l'abbaye d'Abondance conservera la prééminence et l'autorité sur le monastère de Sixt, tant au temporel qu'au spirituel, avec le droit même de déposer l'abbé si celui-ci devenait indigne. Mais bientôt la jeune abbaye se lassa de cette sujétion ; et en 1161, elle contesta à l'abbaye d'Abondance son droit même de suprématie. Pour régler ce différend on s'adressa encore à l'archevêque de Tarentaise. Un conseil fut réuni par ses soins. Aux côtés de l'évêque de Genève et de Rodolfe, alors abbé d'Againe, et qui, en 1144, avait présidé en qualité d'abbé d'Abondance, à la fondation de Sixt, siégeaient les abbés, Guillaume d'Aulps, Henri d'Hautecombe, Mannus de Hautcrêt, trois Cisterciens ; Girard d'Entremont, et quelques seigneurs. Les deux abbés intéressés n'en faisaient pas partie.

Il fut décidé que l'abbé de Sixt posséderait librement son abbaye. Au cas où il se rendrait indigne de cette charge, l'abbé d'Abondance ne pourrait le déposer qu'après l'avoir convoqué devant le chapitre de Sixt ; puis, en cas d'insoumission, devant le chapitre d'Abondance ; enfin, s'il s'obstinait encore, devant l'évêque. L'acte rappelle ensuite les clauses de la fondation, qui sont maintenues : la visite de Sixt, faite une ou deux fois l'an par l'abbé d'Abondance, qui veillerait au maintien de la discipline et occuperait la place de l'abbé ; l'abbaye en cas de décès de son abbé passant sous la direction de l'abbé d'Abondance. On y trouve encore quelques points relatifs à l'élection d'un nouvel

abbé. Cette convention fut signée le 28 avril 1161 (1), mais on ignore l'endroit où elle se fit.

Ces liens de dépendance de fille à mère furent maintenus, on peut le croire, en grande partie, grâce à l'influence de notre saint, comme aussi à celle des trois abbés cisterciens qui figuraient dans le conseil. Ils ne connaissaient que trop le bienfait de ces visites annuelles pour le maintien de la discipline, car c'était en grande partie à ce système de visites que l'ordre de Cîteaux devait, même après un développement inouï, le maintien de la régularité première.

Rodolfe, l'abbé de Saint-Maurice, ne pouvait que donner son approbation à cette décision, lui qui, quelques années plus tôt, instituait entre les abbayes de Saint-Maurice et d'Abondance une association où, il est vrai, il n'était pas question de dépendance et de juridiction, mais qui n'en créait pas moins des liens étroits, propres à exciter et à maintenir la ferveur dans les deux abbayes.

L'année suivante, nous voyons saint Pierre intervenir encore une fois dans les affaires de l'église de Genève, contre les empiètements du comte de Genevois. Celui-ci, non content des dispositions du traité de Saint-Sigismond, où force lui avait été de reconnaître les droits de l'évêque sur la ville, était parvenu à se faire céder les droits de régale sur les territoires de l'église de Genève par Berthold, duc de Zaehringen, qui les avait lui-même obtenus de l'empereur, avec le vicariat d'empire sur Genève, Lausanne et Sion, en échange de certains droits qu'il reven- diquait sur la Bourgogne.

L'évêque Arducius eut encore recours à l'empereur, qui

(1) V. *Gallia Christ.*, t. XVI, Instr., col. 182 ; Besson, *Mém.*, p. 29.

reconnut que cette cession des régales s'était faite contre tout droit. Une nouvelle déclaration des droits de l'église de Genève fut édictée. L'archevêque de Tarentaise la confirma au mois de septembre 1162, en compagnie des évêques Guillaume de Maurienne, Anthelme de Belley, Amédée de Sion et Landry de Lausanne (1).

Un conflit plus grave devait bientôt surgir, dans lequel l'archevêque de Tarentaise eut à intervenir, sur l'ordre même du souverain Pontife. Un prince temporel et un évêque étaient encore aux prises ; mais la chose était plus délicate, car il s'agissait cette fois d'un différend entre l'autorité temporelle et l'autorité spirituelle, entre le comte de Savoie Humbert III lui-même et Saint Anthelme, évêque de Belley. Celui-ci issu de la famille des seigneurs de Chignin, après avoir occupé quelques postes importants dans l'église de Genève et dans celle de Belley, s'était fait moine à la Chartreuse de Portes, dont il devint bientôt prieur. Elu prieur général de Chartreuse en 1139, il est resté une des gloires de l'ordre. Fuyant les honneurs attachés à cette charge, il s'était démis pour retourner à la Chartreuse de Portes ; mais ses vertus et ses talents firent qu'on vint le chercher dans sa retraite en 1163, pour en faire un évêque.

Dans cette charge nouvelle, il n'avait pas craint plusieurs fois déjà d'élever la voix pour faire au comte de Savoie ses remontrances au sujet de certains brigandages que celui-ci tolérait dans le diocèse de Belley ; si bien que les rapports étaient tendus déjà quand il arriva, vers 1164, qu'un prêtre du diocèse de Belley fut arrêté, on ne saurait

(1) V. SPON. *Hist. de l'église de Genève*, t. II, p. 10.

dire pour quelles raisons, par les gens du comte. Réclamation de l'évêque pour qu'on lui rendit aussitôt son prêtre. Sur le refus qu'il essaya, saint Anthelme répondit par l'excommunication du prévôt du comte et de toute sa maison. Puis, ayant connu où son prêtre était détenu, il parvint, par l'entremise de Guillaume, évêque de Maurienne, un ancien Chartreux lui aussi, à le faire relâcher, malgré les protestations du prévôt. Les choses allaient en s'aggravant. Le comte de Savoie fut avisé, et des ordres furent donnés aussitôt de rechercher le fugitif pour le remettre en prison. Mais celui-ci, averti à temps, avait disparu. Les fils du prévôt se mirent à sa poursuite et parvinrent à le rattraper. Notre prêtre opposant de la résistance, une lutte s'ensuivit dans laquelle il fut blessé ; et quelques jours après il mourut. Aussitôt l'évêque lança l'excommunication contre le comte ; mais celui-ci n'en fit aucun cas, fort qu'il était, prétendant-il, d'un privilège qu'il avait de ne pouvoir être excommunié que par le pape. On ne saurait dire si réellement le comte jouissait de ce privilège. Il est cependant certain qu'il existait à cette époque quelques cas de ce genre. Quoi qu'il en soit, la conduite de saint Anthelme fait supposer que la chose n'était pas très certaine.

Le pape Alexandre III s'étant à la nouvelle. Le comte de Savoie et l'évêque de Belley avaient été, l'un et l'autre, ses partisans les plus décidés au moment du schisme. Anthelme alors prieur de Portes avait, en 1161, rallié l'ordre entier à la cause du pape Alexandre, contre l'antipape Victor ; Humbert avait favorisé les villes lombardes qui avaient pris fait et cause pour Alexandre, bravant les menaces et la disgrâce de l'empereur qui l'avait mis pour cette raison au ban de l'empire.

Le pape avait à cœur d'arranger les choses au plus tôt. Pour tenter une conciliation, il délègua auprès de saint Anthelme l'archevêque de Tarentaise, en compagnie d'un autre évêque dont l'histoire ne dit pas le nom. Tous deux avaient pour mission d'amener l'évêque de Belley à lever l'excommunication, lancée, croyait-on, trop légèrement. De plus, les deux envoyés avaient reçu pouvoir du pape de lever eux-mêmes l'excommunication, s'il arrivait qu'Anthelme s'y refusât; car on connaissait le caractère décidé du prélat. Celui-ci maintint en effet la sentence. Les envoyés du pape jugèrent-ils bien fondée cette décision? On ne saurait le dire; l'histoire nous dit seulement qu'ils se retirèrent sans vouloir user du pouvoir qu'ils avaient de lever l'excommunication. Le pape lui-même la leva quelque temps après.

Quoiqu'on n'ait que peu de détails sur cette affaire, qu'on trouve racontée par l'auteur anonyme de la vie de saint Anthelme (1), il ne semble pas qu'on puisse la révoquer en doute sous le seul prétexte qu'elle paraît indigne des deux saints personnages qu'elle met aux prises (2); le comte de Savoie Humbert III est, en effet, vénéré comme bienheureux. L'histoire est pleine de ces différends entre saints. D'accord au demeurant sur le doctrine, rien n'empêche qu'ils diffèrent parfois sur des questions secondaires de discipline et d'opportunité. Ne vit-on pas aux premiers jours de l'Église naissante Saint Paul, l'apôtre des Gentils, reprendre publiquement, avec sa langue ordinaire, le Prince

(1) *Anthelmi Vita*, cap. V, dans *AA. SS. Boll.*, Jun. t. VII, p. 208 D; voir également *LE COUTUREUX*, *Ann. Corisus*, t. II, pp. 259, 272.

(2) Voir *CHEVRAY*, *Vie de S. Pierre II*, p. 263-66.

des Apôtres lui-même, sur sa manière d'agir vis-à-vis des judaisants, qu'il jugeait inopportune et même dangereuse par ses conséquences. L'un et l'autre n'en étaient pas moins unis dans la charité, et n'en sont pas moins restés les deux grandes colonnes de l'Église.

Les événements qu'on vient de rapporter n'ont rien d'impossible (1). Depuis les premiers temps de l'Église, les clercs ont toujours joui du privilège de ne relever que des tribunaux d'Église. C'est ce qu'on appelle le privilège du for. En réclament son prétre, Anthelme ne faisait que revendiquer ses droits. Que les souverains ne se soient pas toujours prêtés de bonne grâce à ce privilège, la chose se conçoit aisément. Peut-être Humbert III errait-il sur ce point, comme tant d'autres princes, et crut-il que le droit de juger des prêtres de son comté lui revenait. Le conflit d'ailleurs se termina par une réconciliation au lit de mort de saint Anthelme. A ses derniers moments, comme on lui demandait de donner son pardon, il répondit qu'il était prêt, comme toujours, à le faire, si le comte reconnaissait ses torts. Deux Chartreux qui l'assistaient pressèrent Humbert d'y consentir. Celui-ci accourut au chevet

(1) On n'est pas obligé de croire les propos que l'historien anonyme met dans la bouche de saint Anthelme, dans sa réponse aux envoyés du Pape : *Qui iuste ligatus est, solui non debet, nisi pro laesa charitate laesor poenitens satisfaciat; etsi non digne pro meritis, misericorditer tamen occurrente, Ecclesiae reddi Catholicae mereatur; neque enim vel B. Petro sic est potestas attributa, ut vel non solvenda solvere, vel ligare debeat non liganda. Quanto igitur minus nobis?* etc. (*Anthelmi vita*, cap. V, n° 31). Rien n'empêche de croire que l'auteur a mis dans la bouche de son héros, ses propres théories sur le pouvoir de saint Pierre de lier et de délier.

du mourant, avoua sa faute et obtint ainsi son pardon et la bénédiction de l'homme de Dieu (1).

Quoi qu'il en soit, cet incident nous montre le grand caractère de saint Pierre, qui crut après enquête, devoir maintenir l'excommunication contre un prince dont il connaissait les vertus et auquel il était attaché par tant de liens.

(1) V. *Vita Anselmi*, cap. V, n° 37, dans *A. A. SS. Boll.*, Jun. t. VII, p. 210 D.